



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de Haute-Vienne, de Creuse et de Corrèze

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure
« MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE
DES PRAIRIES PERMANENTES »
« LI_NATU_HE13 »**

du territoire « Réseau Natura 2000 du PNR de Millevaches »

Campagne 2019

Pour toutes informations, vous pouvez contacter :

Structure : Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Adresse : 7 route d'Aubusson, 19290 Millevaches

Téléphone : 05 55 96 97 00 Mail : accueil@pnr-millevaches.fr

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques, qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La mesure mobilise le(s) Type(s) d'Opération (TO) suivants issus du cadre national : HERBE_07

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 66,01 € par /ha/an engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité **doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «LI_NATU_HE13 ».

Condition spécifique locale :

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement. Pour réaliser ce diagnostic, vous devez contacter la structure précisée en page 1 de ce document.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure, vous pouvez engager dans la mesure « LI_NATU_HE13 » les surfaces de votre exploitation suivantes :

Surface(s) éligible(s) : les surfaces en prairies permanentes de votre exploitation pour lesquelles le diagnostic réalisé en mentionne l'intérêt et dans la limite de plafonds éventuels.

Détails issus du cadre national concernant les surfaces éligibles :

HERBE_07:

Chaque territoire définit, sur la base du diagnostic de territoire, les surfaces en prairies permanentes éligibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) parmi les cultures de la catégorie -Prairies et Pâturages permanents- en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata. (Les surfaces admissibles résultent de l'application du prorata 1er pilier).

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai 2019, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LI_NATU_HE13 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges HERBE_07 à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire (cf. 6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES)	Sur place	Guide d'identification des plantes fourni lors du diagnostic	Réversible	Principale	Total
Interdiction du retournement des surfaces engagées. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

HERBE_07:

Un **modèle de cahier d'enregistrement** des pratiques est disponible auprès de l'animateur. Cet enregistrement comportera, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces);
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- Fertilisation des surfaces : date, produit, quantités ;
- Traitement phytosanitaires des surfaces : date, produit, quantités (0, hors traitements localisés).

Surfaces éligibles et liste de plantes indicatrices :

L'éligibilité de la parcelle est acquise si a minima 4 des espèces ci-dessous sont identifiées dans chaque tiers de la plus grande diagonale déployée au sein de la prairie.

Tableau : Liste locale des 20 catégories de plantes indicatrices (espèces ou genres) établie par l'opérateur selon les consignes nationales :

Liste des plantes déterminantes pour la MAEC à Indicateurs de résultats sur les prairies permanentes à flore diversifiée (HE_07)									
Code fiche espèces du guide	Code Sp. Liste nationale	Nom usuel des plantes et / ou du groupe de plantes	Nom scientifique des plantes et / ou du groupe de plantes	Fréquence en milieux humides	Fréquence en milieux secs	Catégorie retenue au regard du cahier des charges	redefinition à l'espèce ? Ou présentation détaillée d'une espèce "representative"	Fréquence	Période floraison (d-début; f-fin et p-printemps)
1	3	Trèfles	Trifolium sp.	Faible	Forte	1 - très commune		Forte	dp
2	1	Liondents, Épervières ou Crépis Leontodon sp.	Hieracium sp. ;Crepis sp.	Moyenne	Forte	1 - très commune		Forte	dp
3	11	Laïches, Luzules, Juncus ou Scirpes	Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus	Moyenne	Forte	2 - commune	Juncus acutiflorus	Faible	fp
4	17	Menthés ou Reine des prés	Mentha sp. ; Filipendula ulmaria	Forte	Forte	2 - commune		Faible	dp
5	4	Achillées, Fenouils	Achillea sp.	Faible	Forte	2 - commune	Achillea millefolium	Moyenne	fp
6	10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago lupulina, falcata, minima	Faible	Forte	2 - commune	Lathyrus montanus	Faible	été
7	8	Centaurees ou Sérabules	Centaurea sp. ; Serratula tinctoria	Moyenne	Moyenne	3 - peu commune		Faible	dp
8	9	Lotiers	Lotus sp.	Moyenne	Forte	3 - peu commune	Lotus pedunculatus	Faible	été
9	14	Silènes	Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.	Moyenne	Moyenne	3 - peu commune		Faible	dp
10	19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	Sanguisorba minor, officinalis	Moyenne	Forte	3 - peu commune		Forte	dp
11	21	Knauties, Scabieuses ou Succies	Knautia sp. ; Succisa pratense ; Scabiosa sp.	Moyenne	Forte	3 - peu commune	Succisa pratense	Forte	dp
12	13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	Saxifraga granulata ; Cardamina pratensis	Forte	Moyenne	3 - peu commune	Cardamine pratensis	Faible	été
13	22	Salsifis ou Scorsonères	Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis	Forte	Faible	3 - peu commune	Scorzonera humilis	Moyenne	fp
14	16	Renouée Bistorte	Polygonum bistorta	Moyenne	Faible	3 - peu commune		Faible	fp
15	34	Pédiculaires ou Parnassies	Pedicularis sp. ; Parnassia sp.	Forte	Faible	3 - peu commune	Pedicularis sylvatica	Faible	fp
16	7	Grande Marguerite	Leucanthemum vulgare	Faible	Forte	3 - peu commune	Leucanthemum vulgare	Faible	fp
17	5	Gaillets vivaces	Galium sp. parmi les espèces vivaces	Faible	Forte	3 - peu commune	Galium saxatile	Moyenne	fp
18	20	Campanules	Campanula sp.	Faible	Moyenne	3 - peu commune	Campanula rotundifolia	Forte	dp
19	2	Oseilles	Rumex acetosa et acetosella	Forte	Faible	3 - peu commune		Forte	fp
20	28	Polygales	Polygala vulgaris	Faible	Forte	3 - peu commune	Polygala vulgaris	Faible	fp